



Règlement intérieur 2023-2024

Merci de prendre connaissance de ce cadre de fonctionnement, voté pour l'année par le conseil d'administration de l'association et qui a pour but de vous informer de toutes les règles de fonctionnement de l'association.

Partie I : les activités proposées par Tribul'actions

Ateliers enfants et adultes sur inscription annuelle
Théâtre, travail corporel et réalisation d'accessoires (6-8 ans, 9-10 ans et 11-15 ans)
Arts plastiques (6-12 ans)
Théâtre adultes (à partir de 16 ans)

En cours d'année, d'autres événements peuvent être organisés comme des **stages** pendant des vacances scolaires ou des **spectacles**. Tribul'actions propose également des **interventions et des formations en structures collectives petite enfance**. Vous trouverez toutes les informations sur les modalités propres à ces activités dans nos flyers, sur notre blog et Facebook.

Qui peut participer à nos ateliers ?

Nos ateliers annuels s'adressent aux enfants et adultes selon le créneau d'âge indiqué. Les créneaux d'âge sont établis selon des critères pédagogiques permettant une activité homogène. Toute exception sera étudiée à la discrétion de l'intervenant qui se réserve le droit de ne pas accepter un enfant en dehors du créneau d'âge défini. L'enfant participant seul à un atelier reste sous l'entière responsabilité de ses parents avant l'entrée dans la salle et après sa sortie d'activité y compris en cas de retard. Nous vous conseillons donc d'accompagner votre enfant jusqu'au contact visuel avec l'intervenant, de venir le chercher en personne et de prévenir à l'avance l'intervenant en cas de changement de personne accompagnant ou récupérant l'enfant.

En cas de retard de votre part, merci de prévenir l'intervenant que nous puissions **lorsque c'est possible** organiser l'attente de votre enfant jusqu'à votre arrivée. Exception est faite pour les enfants qui ont l'autorisation de rentrer seuls (case cochée sur le formulaire).

* *Merci de fournir dans ce cas une autorisation signée par un des responsables légaux de l'enfant en notifiant nom et prénom de l'accompagnant et de l'enfant sur papier libre et de demander à l'accompagnant désigné de produire une pièce d'identité.*

Quelle est la période d'activité ?

Les activités se déroulent sur une période allant de septembre 2023 à fin juin 2024 comportant 30 dates pour auxquelles se rajoutent deux répétitions pour le théâtre. Un calendrier est disponible sur le blog.

Où se déroulent nos activités ?

L'association n'a pas de bureau, nous intervenons sur des structures municipales et suivons les contraintes d'organisation propres à chacune (accueil, horaire, calendrier...) :

Centre Culturel l'Ermitage : 34 bd Richelieu Rueil-Malmaison

[01 47 52 07 92](tel:0147520792)

Comment communiquer entre nous ?

Renseignement activités & inscription	Administratif (paiement, factures...)	Prévenir des absences
Par mail sur tribulactions@gmail.com	Par mail sur burotribulactions@gmail.com	Message à envoyer sur mail ou téléphone des intervenants.
Par téléphone au 06 85 15 41 67		

Tous les membres de l'équipe Tribul'actions sont soumis à des contraintes professionnelles que ce soit les bénévoles du bureau ou les intervenants en atelier ou en spectacle. Merci d'en tenir compte dans nos délais de réponse.

De notre côté, nous diffusons nos informations :

- sur notre blog (actualités de l'association et des ateliers) sur <http://tribulactions.blogspot.com/>
- sur notre page Facebook <https://www.facebook.com/Tribulactions>
- sur les flyers distribués en cours pour vous informer des stages ou des activités nouvellement mises en place
- sur vos mails pour toute communication importante sur le déroulement des ateliers
- par sms/téléphone (cas exceptionnel de report ou d'annulation de cours)

Partie II : fonctionnement des activités annuelles

A quoi correspond et quel est le montant de la cotisation annuelle ?

La cotisation permet à un adulte de votre famille de faire adhérer tous les membres de son foyer et de participer à la vie associative de Tribul'actions, de profiter de tarifs préférentiels sur les stages et les futures réinscriptions. La cotisation annuelle pour l'année 2023-2024 est fixée à 25 €, elle est intégrée aux frais d'inscription. Elle reste due à l'association en cas de désinscription pour quelque motif que ce soit.

Quels sont les frais d'inscription aux ateliers réguliers annuels (hors cotisation) ?

Ils correspondent aux frais de location de salle et de rémunération des intervenants supportés par l'association pour chacun des ateliers proposés. Ils peuvent donc varier selon la durée, le lieu et leur objet.

TARIFS ANNUELS DE LA SAISON 2023 – 2024 (intégrant la cotisation)

Atelier théâtre 6/8 ans = 330 €

Atelier théâtre 9/10 ans = 375 €

Atelier théâtre 11/15 ans = 435 €

Atelier arts-plastiques 1h30 = 395 €

Théâtre adultes 1h15 = 350 €

La participation est soumise à réception du dossier complet avec règlement. Une inscription en cours d'année reste possible avec un calcul au cas par cas et à la discrétion du conseil d'administration. Des portes ouvertes pourront être organisées dans l'année afin de faire connaître les ateliers selon des modalités qui ne seront applicables qu'une seule fois et réservées aux nouveaux participants.

Désinscriptions et procédure de remboursement

Nous autorisons une désinscription avec remboursement des frais d'inscription annuels (hors cotisation) à l'issue du premier cours sous réserve d'une demande écrite par mail dans les 48h suivant le premier cours d'un atelier annuel. Aucun remboursement partiel ou total des frais d'inscription à un ou plusieurs ateliers n'est envisageable par la suite y compris pour cause de déménagement, de maladie ou de contrainte familiale.

Le conseil d'administration se réserve toutefois le droit d'étudier toute demande particulière dont il aurait connaissance. Si le conseil d'administration s'accordait sur un remboursement, la somme de 25 € de cotisation reste due à l'association et s'applique un forfait de frais d'annulation de 15 € par atelier. Que vous ayez réglé par chèque ou CB, l'éventuel déclenchement du remboursement des frais d'inscription ne pourra se faire qu'après réception et encaissement des frais liés à l'annulation (chèque ou virement). C'est pourquoi nous demandons lors d'un règlement par chèque, un chèque dédié à la cotisation.

Puis-je régler en plusieurs fois les frais d'inscriptions annuels ?

Oui, le règlement est fractionnable lors de l'inscription en 3 paiements par carte bancaire ou en 4 chèques datés du même jour et encaissés à réception (adhésion), en septembre, novembre et janvier.

Et si une séance devait être annulée ?

Avant d'annuler une séance (intervenant malade, indisponibilité de salle...), l'association envisage toutes les solutions (remplacement de l'intervenant, autre lieu ou report de séance). Si aucune solution n'est possible, l'association se réserve le droit d'annuler une séance et prévient ses élèves par mail et/ou téléphone.

Et si je ne peux pas venir à une séance ?

Merci de prévenir l'intervenant concerné. De notre côté, si nous constatons plusieurs absences répétées sans avoir été avertis, nous vous le signalerons par mail. Veuillez noter qu'il n'y a pas de possibilité de rattrapage pour les ateliers annuels et qu'une absence de votre part ne peut pas faire l'objet d'un remboursement de séance(s).

Réinscriptions et Inscriptions.

Toute réinscription ou inscription se fait en ligne sur le site dédié à cet effet. Les élèves souhaitant se réinscrire la saison suivante bénéficient d'une priorité avec l'ouverture des inscriptions réservées aux adhérents en mai/juin. Lors de l'ouverture des inscriptions en juin, seuls les dossiers complets seront pris en compte pour le calcul des places disponibles (inscription en ligne et règlement envoyés).

Comment obtenir une facture ou une attestation de paiement pour mon CE ?

Si vous avez réglé en totalité par carte bancaire, une facture acquittée peut être téléchargée sur votre compte en ligne. En cas de règlement en 3 fois, la facture acquittée sera disponible après le 3e prélèvement. Pour tout cas particulier merci d'envoyer une demande par mail à burotribulactions@gmail.com. Les factures permettant un paiement du CE directement à l'association peuvent être faites à la demande si nécessaire.

Partie IV : fonctionnement de l'association

Je suis adhérent, que cela signifie-t-il ?

Tribul'actions est une association régie par la loi 1901. En vous acquittant de la cotisation annuelle, chaque membre de votre famille (même adresse pour parents et enfants ou même lien de parenté si adresses différentes) est membre adhérent de l'association lui permettant de bénéficier des tarifs adhérents. Cette cotisation familiale ouvre droit à une voix de membre actif réservée à un adulte de votre famille, adulte convié à participer dans la mesure de vos envies et de votre disponibilité à la vie associative. Le temps fort est l'assemblée générale annuelle durant laquelle les bénévoles du conseil d'administration débattent et prennent les décisions régissant la vie associative. Si plusieurs adultes souhaitent participer à la vie associative, autant de cotisations doivent être

acquittées.

Comment fonctionne le conseil d'administration (CA) de l'association ?

Le conseil d'administration est habilité à changer les termes du règlement intérieur, les éventuelles nominations de membres bienfaiteur et les pouvoirs et les rôles de chacun de ses membres. Il est tenu de se réunir a minima 3 fois dans l'année au complet (en dehors de l'assemblée générale) sur convocation par mail. Si un de ses membres ne peut se rendre disponible, une autre date sera trouvée pour permettre sa réunion au complet a minima 3 fois dans l'année. Chaque réunion partielle ou complète du CA fera l'objet d'un compte-rendu daté, signé et consigné dans les archives de l'association listant l'ordre du jour et la notification des décisions prises. Tous ces documents seront consultables par l'ensemble des membres actifs de l'association lors de l'assemblée générale annuelle ou sur demande écrite.

Pouvoirs du CA : il décide de l'ouverture et de la fermeture des ateliers, du montant de la cotisation annuelle et de toutes les tarifications, des modalités d'embauche des intervenants et de leurs obligations, des dépenses nécessaires au fonctionnement de toute activité validée par lui-même et de l'emploi du fonds de réserve. Toute dépense au-delà de 100 € doit faire l'objet d'une double autorisation de la part de ses membres.

Quelles sont les modalités de convocation de l'assemblée générale ?

La convocation à l'assemblée générale de l'association et la communication de son ordre du jour aux adhérents se fait par mail d'après la liste des mails collectés lors des inscriptions. La période de convocation est fixée à avril dans le but de faire le point sur la saison en cours et de préparer la saison suivante. L'envoi des convocations se fera au moins 15 jours avant la date fixée. Les délégations de pouvoir pourront être établies par chaque membre actif au bénéfice d'un des membres du conseil d'administration. En cas de délégation non nominative, les pouvoirs seront attribués équitablement à chacun des membres du conseil d'administration.

Merci de votre attention, de votre confiance et bienvenue !

TRIBUL' ACTIONS

38, rue JJ Rousseau - 97500 Bueil-Malmaison

N° Siret : 0819010970012

N° déclaration obligatoire bienfaiteur : 1192 20291 92
licence entrepreneur spectacle : 2-1039008 / 3-1039009
<http://tribulactions.houzzpot.fr> - tribulactions@gmail.com

Isabelle Riou p/o

Les membres du bureau et toute l'équipe des intervenants Tribul'actions